

fur cét article des observations péremptoires. Il  
 conclut par le résumé des preuves que j'ai dé-  
 taillées dans la *Défense des réflexions sur les 73 ar-  
 ticles du Pro Memoria de Cologne*, & que je ré-  
 pèterai ici, vu qu'elles n'ont pas toutes paru  
 encore dans ce Journal, & que le langage en est  
 plus connu à la généralité de mes lecteurs que le  
 bon latin de l'érudit auteur de la dissertation. » Le  
 „ fait est, que la bulle est de la fabrique de  
 „ Bonn. 1°. Elle n'existe nulle part, dans au-  
 „ cun bullaire, aucun canoniste, aucun recueil  
 „ de pieces quelconques, dans aucune archive,  
 „ aucune bibliothèque, pas même à Bonn, où  
 „ l'on étoit si intéressé à la conserver. On est  
 „ réduit à dire qu'elle a été *vidimée* par un  
 „ official de Bonn en 1471. Mais pourquoi la  
 „ *vidimer* quatre ans après sa date ? Etoit-elle  
 „ déjà en danger de se perdre ? Qu'est devenu  
 „ l'original ? Est-il plus difficile d'affirmer qu'une  
 „ bulle a été *vidimée* que de la fabriquer ? Est-il  
 „ plus difficile de faire une telle assertion que  
 „ de corrompre & d'altérer substantiellement  
 „ deux grands ouvrages, tels que les deux trait-  
 „ tés sur le droit canon de D. Schenkl & du  
 „ P. Rupprecht, qu'on a frauduleusement ven-  
 „ dus au public comme les véritables produc-  
 „ tions de ces deux savans, le P. Hedderich  
 „ illustrant l'imposture de son nom ? ———  
 „ 2°. Cette bulle est directement contradictoire  
 „ à deux bulles d'Eugene IV, données peu  
 „ d'années auparavant, où ce pape déclare tout  
 „ l'opposé de ce qui se trouve dans la préten-  
 „ due Pauline. Le *Widerleger* répond : *Lex*  
 „ *posterior derogat priori*. Oui, mais quand en  
 „ peu de tems on fait des loix si contraires,  
 „ la dernière doit au moins faire mention de la  
 „ première ; sans quoi le législateur est censé  
 „ agir légèrement, & ne connoître pas le dépôt